

Published on Lynxlex (https://www.lynxlex.com)

Article 31 - Application in time

Le présent règlement s'applique aux faits générateurs de dommages survenus après son entrée en vigueur.

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: https://www.lynxlex.com/en/text/rome-ii-r%C3%A8gl-8642007/1596#comment-0